

**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 DECEMBRE 2009**

**RAPPORT POUR AFFICHAGE**

L'An DEUX MIL NEUF  
Et le TROIS DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LODEVE s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence du Maire.

**Présents** : Mme BOUSQUET Marie-Christine, **Maire**.

Mme ARRAZAT Sonia, M. LEDUC Pierre, Mme DA SILVA Lucienne, M. ALVERGNE Michel, Mme TRANI Bernadette, M. LE NEDIC Jacques, Mme CLAPIER Ginette, Mme FERRY Claudette, Mme RAMOND Gilberte, M. DIALLO Aly, Mme VERDOL Marie-Laure, Mme DELCROIX Marie-Pierre, M. BAILLEUX-MOREAU Yves, M. JOURDAN Yves, M. BENAMEUR Ali, M. LOSSON Gérard, Mme LEVEQUE Gaëlle, M. CROS Ludovic, M. FERACCI Joseph, M. ESPINASSIER Georges

**Représentés** : M. Hadj MADANI qui a donné procuration à Mme BOUSQUET, Mme HUGON Marie-José qui a donné procuration à Mme VERDOL Marie-Laure, M. THOMAS Yvan qui a donné procuration à Mme FERRY Claudette, Mme AUSSIBAL Cécile qui a donné procuration à M. LEDUC Pierre, M. LECOUC Robert qui a donné procuration à M. ESPINASSIER Georges, Mme ROUQUETTE Josiane qui a donné procuration à M. FERACCI Joseph,

**Absents** : Mme TORD Anny, M. COMBES Jean-Pierre

**Madame le Maire déclare la séance ouverte à 18H05**

**Madame le Maire procède à l'appel.**

Madame le Maire propose à l'Assemblée de désigner comme secrétaire de séance Mme Gaëlle LEVEQUE. Elle demande à l'Assemblée de se prononcer.

**VOTE : UNANIMITE**

Mme le Maire met à l'approbation le compte rendu de la séance du conseil municipal du 21 septembre 2009

**VOTE :**

**Pour : 23**

**Contre : 4 (M. Feracci, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Espinassier)**

**Abstention : 0**

Mme le Maire met à l'approbation le compte rendu de la séance du conseil municipal du 15 octobre 2009

**VOTE :**

**Pour : 23**

**Contre : 4 (M. Feracci, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Espinassier)**

**Abstention : 0**

Mme le Maire met à l'approbation le compte rendu de la séance du conseil municipal du 27 octobre 2009

**VOTE :**

**Pour : 23**

**Contre : 4 (M. Feracci, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Espinassier)**

**Abstention : 0**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions inscrites au registre des délibérations qui ont été prises depuis la séance du Conseil Municipal du 15 octobre 2009 :

37	DGS – Signature d'un contrat de location immobilier entre la commune de Lodève et Mme Simone RIGAL – immeuble situé 10 bd Jean Costaud	12/10/2009	20/10/2009
38	DGS Convention de stage PETIT	12/10/2009	19/10/2009
39	ANNULE		

40	DGS – Avenant n°1 au contrat pour la fourniture d'énergie électrique	13/10/2009	14/10/2009
41	DGS – Signature d'un contrat de sous-location immobilière entre la commune de Lodève et la MJC ILL	13/10/2009	20/10/2009
42	Décision d'ester en justice - Lhor	13/10/2009	14/10/2009
43	Décision d'ester en justice - Lepointe	13/10/2009	20/10/2009
44	AFFAIRES GENERALES – MAD Halle Dardé – Lodève Cœur d'Hérault rencontre le 20/10/2009	14/10/2009	19/10/2009
45	ANNULE		
46	DGS – Exercice du droit de préemption sur l'unité foncière AREVA cadastrée section E n° 1011 et n° 1013 vendue à la S.C.I Les Genêts	27/10/2009	28/10/2009
47	DGS – Convention de recherche d'optimisation des dépenses dans le domaine des charges sociales et des taxes assises sur les salaires	27/10/2009	23/11/2009
48	DGS – classement sans suite marché d'acquisition de balayeuses de voirie	3/11/2009	9/11/2009
49	DGS – Avenant n° de mise à disposition de locaux dans l'école Prosper Gély	3/11/2009	10/11/2009
50	AFFAIRES GENERALES – MAD halle Dardé – Braderie – Secours populaire 13 et 14 novembre	10/11/2009	12/11/2009
51	DGS – marché à bons de commande relatif aux prestations de conseil en communication	10/11/2009	16/11/2009
52	DGS Convention de stage KABALEC	10/11/2009	
53	DGS – Ouverture de ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole	27/11/2009	1/12/2009

## DOSSIERS COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LODEVOIS

Madame le Maire fait état des affaires de la Communauté de Communes du Lodévois depuis le Conseil Municipal du 6 août 2009.

Mme le maire propose de rajouter une question à l'ordre du jour :

### **2.11 – Convention de transfert comptable du service d'eau de la commune de LODEVE au syndicat intercommunal des eaux du Lodévois (SIEL) – Autorisation de signer la convention**

**Arrivée de M. Jean-Pierre COMBES à 18h30**

## **2 – FINANCES**

### **2.1 – Décision modificative n° 3 – Approbation**

**Rapporteur : M. Leduc**

Madame le Maire informe le Conseil que dans le cadre du fonctionnement de la collectivité il convient d'opérer à une nouvelle décision modificative (N°3).

1/ Afin d'adapter le budget aux priorités qui se font jour, il y a lieu d'effectuer des réajustements de crédits en sections de fonctionnement et d'investissement.

2/ Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un Contrat Enfance (enfants de 0 à 6 ans) liait la Commune de Lodève et la Caisse d'Allocations Familiales de Montpellier depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, la Caisse Nationale des Allocations Familiales a décidé de fusionner les deux contrats pour un contrat unique appelé Contrat Enfance et Jeunesse (CEJ) regroupant les deux parties Enfance et Jeunesse : ce dossier étant conjointement suivi par la commune pour le volet Jeunesse et par le Centre Communal d'Action Sociale de Lodève pour le volet Enfance.

Les droits du Contrat Enfance Jeunesse s'élèvent pour l'exercice 2008 à 92 303,75 euros et sont répartis ainsi :

- 1) 48 687,82 € pour le volet enfance
- 2) 43 615,93 € pour le volet jeunesse

Aussi, considérant que la C.A.F. a procédé en 2009 au versement de la totalité des droits Enfance et Jeunesse au profit de la commune, soit 92 303,75 €, il convient de reverser la part affectée au volet Enfance au Centre Communal d'Action Sociale de Lodève, soit 48 687,82 €.

Il est donc proposé d'inscrire les crédits correspondants en recette de fonctionnement, à l'article 7478 : participations, et en dépense de fonctionnement à l'article 678 : autres charges exceptionnelles.

3/ Par délibération du 19/10/2009, la commune a approuvé la cession du bâtiment industriel communal à la ZAE le Capitoul au Département de l'Hérault pour un montant de 250 000 €. Par conséquent, il convient d'inscrire les écritures correspondantes en recettes et en dépenses d'investissement.

L'ensemble de la décision modificative n° 3 est présentée dans le tableau ci-après :

### Section de fonctionnement

Fonctionnement Recettes			
Chapitre	article	Libellé	Montant
70	70878	Remboursement de frais par d'autres redevables Redevances et droits des services à caractère sportif et de loisirs Participations autres organismes	8 797,00
70	70631		6 650,00
74	7478		48 687,82
Total			64 134,82

Fonctionnement Dépenses			
Chapitre	article	Libellé	Montant
011	60612	Energie, électricité	12 000,00
65	65748	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	3 447,00
67	678	Autres charges exceptionnelles	48 687,82
Total			64 134,82

### Section d'investissement

Investissement Recettes			
Chapitre	article	Libellé	Montant
024		Produits des cessions d'immobilisations	250 000,00
Total			250 000,00

Investissement Dépenses			
Chapitre	article	Libellé	Montant
16	1641	Emprunts en euros	2 000,00
21	2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	-2 000,00
23	2318.19	Réhabilitation Friche FRAISSE	250 000,00
Total			250 000,00

La commission des finances a donné un avis favorable le 18 novembre 2009.

Le Conseil Municipal est sollicité pour adopter cette décision modificative.

ARTICLE 1 : ADOPTE la décision modificative telle que présentée dans les tableaux ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE :**

**Pour : 23**

**Contre : 5 (M. Feracci, M. Lecou, Mme Rouquette, M. Combes, M. Espinassier)**

**Abstention : 0**

#### **2.2 – Voyage scolaire en Angleterre – Attribution d'une subvention au lycée Joseph Vallot**

**Rapporteur : Mme TRANI**

Dans le cadre du projet d'établissement du lycée Joseph Vallot, est organisé un voyage en Angleterre. Il se situe dans la continuité du projet culturel, de l'étude de la langue, dans l'optique d'obtenir un diplôme de Cambridge et de l'histoire de Londres.

## **Voyage en Angleterre du 8 au 13 février 2010 – Lycée Joseph Vallot**

Ce voyage du **8 au 13 février 2010** est destiné aux élèves de Terminale L de l'établissement.

Le budget prévisionnel s'élève à 350,00 euros par élève.

2 élèves lodévois sont concernés, c'est une subvention totale de 40 euros qu'il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, soit 20 euros par élève.

La commission des finances a donné un avis favorable le 18 novembre 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention au Lycée Joseph Vallot

**Article 1 : APPROUVE** l'attribution, par anticipation, d'une subvention de 40 euros au Lycée de Lodève pour participer au voyage en Angleterre.

**Article 2 : PRECISE** que la dépense sera prélevée sur le budget Primitif 2009 de la Ville, article 65748.01.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

## **2.3 – Voyage scolaire en Italie – Attribution d'une subvention au collège Paul Dardé**

**Rapporteur : Mme TRANI**

Un voyage scolaire d'une semaine est organisé en Italie dans le cadre de l'option latin. Ce séjour permet la découverte sur le terrain de la civilisation étudiée au travers de la visite de nombreux sites : Pompéi, le Vésuve, le Colisée, etc. ....Les retombées pédagogiques et culturelles sont multiples et l'impact au niveau de la motivation des élèves pour l'étude du latin est indéniable.

### **Voyage en Italie - Mars 2010 - collège Paul Dardé**

Ce voyage sera organisé en mars 2010, il est destiné aux élèves de 4ème latinistes du collège Paul Dardé

Le budget prévisionnel s'élève à 290 euros par élève.

26 élèves lodévois sont concernés, c'est une subvention totale de 520 euros qu'il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, soit 20 euros par élève.

La commission des finances a donné un avis favorable le 18 novembre 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention au collège Paul Dardé.

**Article 1 : APPROUVE** l'attribution, par anticipation, d'une subvention de 520 euros au collège Paul Dardé de Lodève pour participer au voyage en Italie.

**Article 2 : PRECISE** que la dépense sera prélevée sur le budget Primitif de la Ville, article 65748.01.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

## **2.4 – Voyage scolaire en Bavière – Attribution d'une subvention au collège Paul Dardé**

**Rapporteur : Mme TRANI**

Un échange entre le lycée de Kronach (Bavière) et les élèves germanistes de 4ème et de 3ème du collège Paul Dardé est organisé. Les élèves lodévois se rendront en Bavière du 3 au 12 décembre 2009 et les correspondants allemands seront reçus du 19 au 26 mars 2010.

Par cette formule, les élèves seront « immergés » dans la langue allemande. Ils iront à la même école que leurs correspondants. Ils bénéficieront de la découverte culturelle du pays au travers d'excursions.

A Lodève les correspondants allemands découvriront l'environnement immédiat (Viaduc de Millau, journée à la mer, plateau du Larzac ....) et bien entendu la visite approfondie de Lodève après accueil en Mairie.

### **Voyage en Bavière :**

Ce voyage du 3 au 12 décembre 2009, est destiné aux élèves germanistes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> du collège Paul Dardé.

Le budget prévisionnel s'élève à 250 euros par élève.

10 élèves lodévois sont concernés, c'est une subvention totale de 200 euros qu'il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, soit 20 euros par élève.

La commission des finances a donné un avis favorable le 18 novembre 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention au collège Paul Dardé

**Article 1 : APPROUVE** l'attribution, par anticipation, d'une subvention de 200 euros au collège Paul Dardé pour participer au voyage en Bavière

**Article 2 : PRECISE** que la dépense sera prélevée sur le budget Primitif 2009 de la Ville, article 65748.01.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

## **2.5 – Voyage scolaire en Espagne – Attribution d'une subvention au collège Paul Dardé**

**Rapporteur : Mme TRANI**

Dans le cadre d'un projet sur l'Espagne musulmane au Moyen-Age, un voyage en Andalousie est organisé pour 2 classes de 5<sup>ème</sup>. Pour rendre ce voyage accessible au plus grand nombre différentes actions ont été menées par les enseignants, les élèves, les parents d'élèves et le FSE.

### **Voyage en Espagne – mars 2010 – collège Paul Dardé**

Ce voyage se déroulera en mars 2010, il est destiné aux élèves de 2 classes de 5<sup>ème</sup> de l'établissement.

Le budget prévisionnel s'élève à 350,00 euros par élève.

33 élèves lodévois sont concernés, c'est une subvention totale de 660 euros qu'il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer, soit 20 euros par élève.

La commission des finances a donné un avis favorable le 18 novembre 2009.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention au collège Paul Dardé

**Article 1 : APPROUVE** l'attribution, par anticipation, d'une subvention de 660 euros au collège Paul Dardé de Lodève pour participer au voyage en Espagne.

**Article 2 : PRECISE** que la dépense sera prélevée sur le budget Primitif 2009 de la Ville, article 65748.01.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

## **2.6 – Association « Terre en Partage » - Gratuité des salles du Triumph**

**Rapporteur : M. CROS Ludovic**

Madame le Maire précise que par courrier en date du 12 octobre 2009, l'Association « Terre en Partage » qui organise un repas de soutien le samedi 28 novembre 2009, en salle 3 du Triumph afin de collecter des fonds et faire connaître son projet de création de jardin partagé, sollicite la mise à disposition gratuite de cette salle.

Par délibération du 18 décembre 2008 le Conseil Municipal a institué une tarification sur la location des salles municipales. Pour information, la délibération susmentionnée fixe le tarif de la salle 3 du Triumph à 177.30 euros.

Cependant, le Conseil Municipal peut, par délibération et sous certaines conditions accorder la gratuité de ces salles à titre tout à fait exceptionnel. Dans la mesure où il s'agit pour l'association « Terre en Partage » d'aider à financer les travaux nécessaires à l'aménagement du jardin collectif, le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser la gratuité correspondante. Bien entendu, l'association devra s'acquitter de la production de l'ensemble des documents nécessaires à la réservation des salles.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin d'autoriser la mise à disposition à titre gratuit de la salle n°3 du Triumph, au bénéfice de l'Association « Terre en Partage » le samedi 28 novembre 2009.

**Article 1 : AUTORISE** la mise à disposition à titre gratuit de la salle n° 3 du Triumph, au bénéfice de l'Association « Terre en Partage » le samedi 28 novembre 2009.

**Article 2 : AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

## **2.7 – Lodève Basket club – Attribution d'une subvention exceptionnelle**

**Rapporteur : M. BENAMEUR Ali**

Il est rappelé au Conseil Municipal que les crédits votés à l'article 65748 de la section de fonctionnement à hauteur de 340 000 € permettent d'attribuer les subventions aux associations lodévoises.

Par délibération en date n° D.2009-12-06-3.9 du 12 juin 2009 une subvention de fonctionnement a été attribuée à l'association Lodève Basket Club pour un montant de 700,00 euros.

A ce jour, il convient d'accorder une subvention exceptionnelle à cette association car le nombre d'engagement des équipes a évolué. En début d'année 2009, il y avait 4 licenciés qui jouaient à Saint-André et à ce jour, il y a 50 licenciés répartis en 6 catégories : seniors féminins, seniors masculins, cadettes, cadets, mini poussins et babys.

La commission des finances a donné un avis favorable le 18 novembre 2009.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour accorder une subvention exceptionnelle de 1 000,00 € à l'association Lodève Basket Club.

ARTICLE 1 : ADOPTE l'attribution d'une subvention de 1 000,00 € à l'association Lodève Basket Club

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à procéder à l'exécution de ces décisions,

ARTICLE 4 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009 de la Ville article 65748,

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

## **2.8 – Reprise des activités de Lutéva – Création des régies d'avances et de recettes**

**Rapporteur : Mme BOUSQUET**

Madame le Maire rappelle que par délibération D.2009-21-09-2.1, le Conseil Municipal a décidé de la reprise des activités et du personnel de Lutéva au sein des services de la commune.

Cette décision fait suite aux observations rendues par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport d'observations définitives n° 096/933 du 10 septembre 2009 et auxquelles Madame le Maire a répondu qu'elle entendait désengager progressivement la Mairie de l'association Luteva tout en préservant le maintien des services offerts à la population.

Dans ce cadre, il est nécessaire de créer des régies de recettes et d'avances afin de percevoir les recettes et d'avancer des dépenses engendrées par l'accomplissement des services concernés, ce qui est essentiel pour la bonne gestion des activités.

Ces régies auront pour objet d'une part la perception des recettes pour l'encaissement des entrées et diverses inscriptions aux activités et d'autre part le paiement des dépenses liées à l'organisation des activités.

Les actes constitutifs correspondants, comportant toutes les dispositions obligatoires, seront pris ultérieurement sous la forme d'arrêtés du Maire pris, par délégation, avec mention de l'avis conforme du comptable.

Les régisseurs seront nommés par Madame le Maire après avis favorable du comptable public. Ils seront assujettis à un cautionnement et percevront une indemnité conformément à la réglementation.

Le Conseil Municipal est sollicité pour approuver le principe de création de régies municipales de recettes et d'avances dans le cadre de l'intégration des activités de Luteva,

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe de création de régies municipales de recettes et d'avances dans le cadre de l'intégration des activités de Luteva,

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE :**

**Pour : 22**

**Abstention : 1 (Mme Da Silva)**

**Contre : 5 (M. Feracci – M. Lecou – Mme Rouquette – M. Combes – M. Espinassier)**

## **2.9 – Lutéva – Exercice 2008/2009 – Versement d'une subvention d'équilibre – Autorisation**

**Rapporteur : Mme Bousquet**

L'office culturel animation du Lodévois (association LUTEVA) a été créée en 1994 à l'initiative de la commune. Il a pour objet, dans le cadre d'une politique concertée, d'animer des actions dans les domaines : sports – loisirs – culture – formation et insertion professionnelle des jeunes. Et de favoriser l'harmonisation et la coordination des activités similaires entreprises par le milieu associatif lodévois.

Pour répondre aux exigences de la Chambre Régionale des Comptes qui, dans son rapport d'observations définitives n° 096/933 du 10 septembre 2009, en dénonce les modalités de fonctionnement et de financement, le Conseil Municipal a, par délibération D.2009-21-09-2.1, acté le principe de la municipalisation des activités et des personnels de LUTEVA.

Afin de permettre un fonctionnement normal de LUTEVA, le Conseil Municipal a, par délibération D.2009-10-02-5.4, décidé de lui verser mensuellement la somme de 17 500 €.

Tous les ans, LUTEVA sollicite auprès du Conseil Municipal le versement d'une subvention complémentaire lui permettant d'équilibrer ses comptes.

Au regard du tableau prévisionnel de fin d'exercice de la saison 2008/2009 (pièce jointe en annexe) et, afin de pouvoir clôturer l'exercice correspondant, LUTEVA demande le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant estimé au maximum à la somme de 45 744,32 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le versement de la somme nécessaire à la clôture de l'exercice 2008/2009 qui ne saurait dépasser le prévisionnel de 45 744,32 €.

**Article 1 : AUTORISE** le versement d'une subvention complémentaire au bénéfice de LUTEVA pour un montant maximum de 45 744,32 €.

**Article 2 : PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2009 de la Ville article 65748,

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

## **2.10 – Programme d'Équipement 2009 – Emprunt de 850 000 euros auprès du Crédit Agricole**

**Rapporteur : Mme Bousquet**

Le Maire rappelle que le budget principal 2009 de la commune a été approuvé par délibération D.2009-14-04-6.3.a, avec un montant prévisionnel d'emprunt de 950 000 €.

Par délibération D.2009-16-09-2.1, approuvant la décision modificative n°1 du budget principal, le montant de l'emprunt a été ramené à 850 000 €.

Suite à la consultation lancée par la commune de Lodève, le Crédit Agricole est disposé à consentir à cette dernière, un prêt de 850 000 € au titre de son Programme d'Équipement 2009.

Les caractéristiques principales en sont les suivantes :

- 3) Durée du prêt : 20 ans ;
- 4) Type de taux : variable ;
- 5) Index de référence : EURIBOR 3 mois ;
- 6) Marge : 0.55 % ;
- 7) Échéances : trimestrielles ;
- 8) Mode d'amortissement du capital : constant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à réaliser l'emprunt susmentionné.

**Article 1 : AUTORISE** la réalisation d'un emprunt auprès du Crédit Agricole, pour un montant de 850 000 euros dont le remboursement s'effectuera sur une durée de 20 ans indexé sur l'EURIBOR 3 mois + marge 0.55 %.

**Article 2 : DIT** que le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à inscrire en priorité chaque année, en dépense obligatoire à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances, et à créer et mettre en recouvrement les impositions ou cotisations nécessaires pour assurer le paiement des échéances.

**Article 3 : AUTORISE** le Maire à signer le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat du prêteur.

**Article 3 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

**VOTE :**

**Pour : 22**

**Abstention 1 (Mme Da Silva)**

**Contre : 5 (M. Feracci – M. Lecou – Mme Rouquette – M. Combes – M. Espinassier)**

## **2.11 – Convention de transfert comptable du service d'eau de la commune de LODEVE au syndicat intercommunal des eaux du Lodévois (SIEL) – Autorisation de signer la convention**

**Rapporteur : M. Alvergne**

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 6/05/2008, le conseil municipal de Lodève a approuvé le compte administratif 2007 du budget annexe du service des eaux, dans le cadre de sa clôture suite à l'intégration de ce service dans le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodevois.

A la demande de Monsieur le Trésorier de Lodève, il est nécessaire d'établir une convention de transfert comptable entre la commune de Lodève et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodevois afin d'arrêter les dernières opérations.

Madame le Maire précise que Monsieur le trésorier insiste sur la nécessité de la dite convention afin que les opérations comptables puissent être réalisées sur l'exercice 2009.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

**ARTICLE 1 :** APPROUVE les termes de la convention de transfert comptable entre la commune de Lodève et le Syndicat Intercommunal des Eaux du Lodevois (SIEL)

**ARTICLE 2 :** AUTORISE le maire à signer ladite convention.

**ARTICLE 3 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE :**

**Pour : 23**

**Abstention : 0**

**Contre : 5 (M. Feracci – M. Lecou – Mme Rouquette – M. Combes – M. Espinassier)**

**Départ de M. Yves BAILLEUX-MOREAU à 19 heures**

**3.1 – Poste « adulte relais » - Renouvellement de la convention conclue entre la commune et l'Etat pour la période 2010/2013 – Approbation de la convention et autorisation de signature**

**Rapporteur : Mme Bousquet**

Le Conseil Municipal du 8 juillet 2002 a validé le principe de la création d'un poste d'Adulte Relais sur la Commune de Lodève. L'objectif étant la prévention chez les adolescents et les jeunes adultes en voie de désocialisation ainsi que la médiation entre jeunes et riverains.

A cet effet, une convention enregistrée sous le n°04 034 0022 a été signée entre l'Etat et la ville, le 1<sup>er</sup> janvier 2004 pour une durée de 3 ans.

Une seconde convention enregistrée sous le n° 034 04 R0001 01 en date du 21 mars 2007 a permis de renouveler l'action de l'adulte relais pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Celle-ci arrive à échéance au 31 décembre 2009.

Le travail de terrain et les missions (Prévention de la délinquance et des comportements à risque, accompagnement vers l'emploi et la formation professionnelle, éducation à la citoyenneté, médiation de rue), effectués par Monsieur Lahcène BENAMEUR, titulaire du poste, sont aujourd'hui essentiels à la politique de prévention de la délinquance mise en place par la Commune de Lodève

Le montant annuel de l'aide financière de l'Etat est fixé à 20572€, revalorisé annuellement au 1<sup>er</sup> juillet proportionnellement à l'évolution du SMIC, le solde annuel à la charge de la ville s'élève à 8695€.

Le conseil municipal est donc sollicité afin d'autoriser le Maire à signer la convention correspondant au renouvellement du poste d'adulte relais pour la période 2010/2013

**Art1 :** APPROUVE les termes de la convention avec l'Etat, pour le poste d'adulte relais pour la période 2010/2013

**Art 2 :** DIT que la recette correspondante sera inscrite sur l'article 6419, chapitre 13 du budget principal 2010.

**Art 3 :** AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de renouvellement jointe en annexe.

**Art 4 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

**3.2 – Règlement de mise à disposition des minibus – Modification – Approbation**

**Rapporteur : Mme Bousquet**

Par délibération du 9 juillet 2009 référencée sous le n° D.2009-09-07-5.1, le Conseil Municipal a adopté le règlement pour la mise à disposition des minibus du Service Pôle Cohésion Sociale.

La salle Ramadier a été réquisitionnée par Monsieur le Préfet afin de permettre d'assurer la campagne de vaccination contre les risques de pandémie grippale.

De ce fait, la Mairie a dû réagir et trouver rapidement des solutions alternatives dans le but de ne pas pénaliser les associations utilisatrices de cette salle.

Parmi les solutions retenues, la ville souhaite mettre à disposition des associations, les minibus du Pôle Cohésion Sociale de manière temporaire et dérogatoire.

Il convient donc de modifier l'article 1 du règlement de mise à disposition des minibus, et d'ajouter à la liste des utilisateurs, les associations concernées.

Les autres articles restent inchangés.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la modification du règlement type, présenté en pièce jointe.

**Art1 : ADOPTE** la modification du règlement de mise à disposition des Minibus dans les conditions précitées

**Art2 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous Préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE :**

**Pour : 26**

**Abstention : 1 (Mme DA SILVA)**

#### **4.1 – Commission sport – Election d’un membre**

**Rapporteur : Mme Bousquet**

Madame le Maire informe l’assemblée que l’article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal de former des commissions chargées d’étudier les questions soumises à l’assemblée délibérante.

Madame le Maire précise que ces commissions sont convoquées par le Maire qui en est le Président de droit, et se réunissent dans les formes et conditions de l’article susvisé.

Madame le Maire rappelle la délibération en date du 6 mai 2008 qui fixe la composition des commissions municipales et notamment la commission des sports dont Mme DELCROIX Marie-Pierre est membre.

Pour des convenances personnelles, Mme DELCROIX Marie-Pierre a souhaité se retirer de cette commission. Il convient donc de désigner un autre membre :

Les candidatures sont :

- Gaëlle LEVEQUE

Le Conseil Municipal est donc sollicité afin de désigner le remplaçant de Mme DELCROIX Marie-Pierre.

**ARTICLE 1 : INSTALLE** Mme Gaëlle LEVEQUE à la commission sport, en remplacement de Mme DELCROIX Marie-Pierre.

**ARTICLE 5 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **4.2 – Commission locale du SAGE Fleuve Hérault – Désignation d’un délégué et de son suppléant**

**Rapporteur : M. Alvergne**

Madame le Maire présente la CLE du SAGE HERAULT qui a été instituée par arrêté préfectoral en date du 28 juin 2005. Les élections municipales et cantonales de 2008 rendent nécessaire le réexamen de cet arrêté. Il convient à cette occasion, de prendre en compte les nouvelles modalités introduites par la loi sur l’eau du 30 décembre 2006 et le décret du 10 août 2007 relatif aux schémas d’aménagement et de gestion des eaux.

Il s’agit de nommer un représentant à la Commission Locale de l’Eau du SAGE Hérault qui sera chargé de représenter la Collectivité au collège des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

Il est proposé :

- Ludovic CROS
- Claudette FERRY

Le Conseil Municipal est donc sollicité pour désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la commission locale de l’eau du SAGE Hérault.

**ARTICLE 1 : DESIGNNE** Ludovic CROS délégué titulaire et Claudette FERRY délégué suppléant à la commission locale de l’eau du SAGE Hérault

**ARTICLE 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

**Arrivée de M. Lecou à 19h15**

#### **4.3 – Maison de la Justice et du Droit – Création – Autorisation de signer la convention**

**Rapporteur : Mme Bousquet**

Face à la multiplication des conflits de la vie quotidienne et de la petite délinquance, à la détresse des victimes et à la complexité du droit, les justiciables attendent légitimement une justice plus proche d'eux, mais aussi la possibilité d'obtenir facilement des informations sur leurs droits et leurs obligations.

La justice, avec tous ceux qui contribuent à améliorer la vie en ville et notamment ses partenaires des municipalités, apporte des réponses nouvelles pour donner au droit la place qui lui revient dans notre société. C'est de cette volonté que sont nées en 1990, les premières maisons de justice et du droit. Cette expérience a été officialisée par une loi du 18 décembre 1998.

Les maisons de justice et du droit (MJD) assurent une présence judiciaire de proximité et concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès aux droits. Elles développent une justice de proximité qui aspire à une justice du prochain. C'est sans aucun doute leur aspect le plus original et le plus prometteur. Elle constitue ainsi un cadre privilégié pour assurer et développer :

- une mission d'accueil, d'information juridique et d'orientation du public ;
- l'aide aux victimes ;
- l'accès au droit ;
- les actions tendant à la résolution amiable des conflits par la médiation ou la conciliation.

Garante d'une justice de proximité à l'égard des usagers, elle permettra aussi d'assurer des audiences foraines en matière civile et pénale.

C'est donc dans cette perspective que la commune de Lodève a souhaité l'instauration d'une MJD sur son territoire.

Aux termes des articles R 131-1 et suivants du Code de l'Organisation Judiciaire, la MJD est un établissement judiciaire, créé par arrêté du Garde des Sceaux, qui repose sur un partenariat entre le ministère de la Justice et des Libertés et la commune de Lodève qui accueille cette structure.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver la création et l'installation de la MJD sur le territoire de la commune de Lodève et autoriser le Maire à signer la convention relative A LA CREATION ET AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DE LODEVE.

Article 1 : APPROUVE la création et l'installation de la MJD sur le territoire de la commune de Lodève.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer avec le ministère de la Justice et des Libertés la convention relative A LA CREATION ET AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT DE LODEVE.

Article 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE :**

**Pour : 26**

**Abstention : 1 (Mme Da Silva)**

**Contre : 0**

#### **4.4 – Maison de la Justice et du droit – Travaux – Convention d'attribution de financement – autorisation de signer la convention**

**Rapporteur : Mme Bousquet**

La commune de Lodève a souhaité créer une MJD sur son territoire.

Aux termes des articles R 131-1 et suivants du Code de l'Organisation Judiciaire, la MJD est un établissement judiciaire, créé par arrêté du Garde des Sceaux, qui repose sur un partenariat entre le ministère de la Justice et des Libertés et la commune de Lodève qui accueille cette structure.

La commune doit ainsi s'engager à mettre gratuitement à la disposition du ministère de la Justice et des Libertés un local adapté aux missions de la MJD (voir plan joint). Le ministère de la Justice et des Libertés s'engage quant à lui à attribuer une subvention à hauteur de 80% des dépenses d'équipement réalisées afin de permettre l'aménagement de ce local. A cette fin, une convention d'attribution de subvention doit être signée entre les parties (voir pièce jointe).

Les travaux à réaliser sont estimés à 87 188,40 € TTC (72 900 € HT) (devis estimatif en annexe de la convention).

Le montant prévisionnel de la subvention versée par le ministère de la Justice et des Libertés est fixé à 80% du montant hors taxe des travaux. Il s'élèvera donc à 58 320 €.

En conséquence, le Conseil Municipal est sollicité afin d'approuver les termes de la convention d'attribution de la subvention susmentionnée et, d'autoriser le Maire à la signer.

Article 1 : APPROUVE les termes de la convention d'attribution d'une subvention pour l'aménagement des locaux de la maison de la justice et du droit de Lodève.

Article 2 : AUTORISE le Maire à signer avec ministère de la Justice et des Libertés ladite convention.

Article 3 : DIT que les crédits de dépenses correspondants aux travaux seront inscrits au budget 2010, au chapitre 21 article 21318

Article 4 : DIT que les crédits de recettes correspondants à la subvention seront inscrits au budget de la ville, au chapitre 13 article 1321

Article 5 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le sous-préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE :**

**Pour : 26**

**Abstention : 1 (Mme Da Silva)**

**Contre : 0**

**Départ de M. Ali DIALLO à 19h30**

### **5.1 – Tableau des effectifs**

**Rapporteur : M. Leduc**

Sur proposition de Mme le Maire et présentation du tableau d'avancement pour l'année 2009,  
Vu les emplois budgétés au BP2009,  
Vu l'avis de la Commission Technique paritaire,

Il est proposé de :

**1. fixer comme suit le tableau des effectifs.**

**2. supprimer les postes suivants à compter du 01 décembre 2009 après avis du Comité Technique Paritaire,**

45 postes agents saisonniers,

**3. créer les postes suivants à compter du 1er décembre 2009,**

1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe,

5 postes d'adjoint technique de 2ème classe (dont 4 postes nettoyage voirie et 1 création poste TC suite à suppression TNC)

22 postes de contractuels de droit privé (CAE)

22 postes de contractuels de droit public (intégration du personnel de Luteva)

<b>GRADES OU EMPLOIS</b>	<b>Catégories</b>	<b>Effectifs Budgétaires</b>	<b>Effectifs pourvus</b>	<b>Vote du CM</b>
<b>Administratif (1)</b>				
D.G.S. (emploi fonctionnel)	A	1	1	
Attaché	A	1	1	
Rédacteur chef	B	0	0	
Rédacteur principal	B	1	1	
Rédacteur	B	1	1	
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	C	2	2	
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	C	1	1	
Adjoint administratif territorial de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint administratif territorial de 2ème classe	C	12	12	
<b>TOTAL (1)</b>		<b>20</b>	<b>20</b>	<b>0</b>
<b>Animation (2)</b>				
Adjoint d'animation 2ème classe	C	0	0	1
<b>TOTAL (2)</b>		<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>

<b>Culturel (3)</b>				
Attaché de conservation du patrimoine	A			
Conservateur du patrimoine en chef	A			
Assistant qualifié de conservation hors-cl.	B			
Assistant de conservation hors-classe	B	2	2	
Assistant de conservation de 2ème classe	B			
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	C			
Adjoint territorial du patrimoine de 1ère classe	C	0	0	
Adjoint territorial du patrimoine de 2ème classe	C	5	5	
<b>TOTAL (3)</b>		<b>7</b>	<b>7</b>	<b>0</b>
<b>Sportive (4)</b>				
Educateur A.P.S. 1ère classe	B	1	1	
Educateur A.P.S. 2ème classe	B	3	3	
<b>TOTAL (4)</b>		<b>4</b>	<b>4</b>	<b>0</b>
<b>Sociale (5)</b>				
Agent spécialisé de 1ère classe des écoles maternelles	C	11	11	
Agent spécialisé de 2ème classe des écoles maternelles	C			
<b>TOTAL (5)</b>		<b>11</b>	<b>11</b>	<b>0</b>
<b>Sécurité (6)</b>				
Chef de service de police municipale classe supérieure	B	1	1	
Chef de service de police municipale classe normale	B	1	1	
Brigadier chef principal de Police Municipale	C	2	2	
Brigadier de Police municipale	C	2	2	
Gardien de police municipale	C	2	2	
<b>TOTAL (6)</b>		<b>8</b>	<b>8</b>	<b>0</b>
<b>Technique (7)</b>				
Ingénieur	A	2	2	
Contrôleur en chef	B	1	1	
Contrôleur principal	B	1	1	
Technicien supérieur chef	B	1	1	
Technicien supérieur	B	0	0	
Agent de maîtrise principal	C	1	1	
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	C	5	5	
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	6	6	
Adjoint technique territorial de 1ère classe	C	1	1	
Adjoint technique territorial de 2ème classe	C	33	33	5
<b>TOTAL (7)</b>		<b>51</b>	<b>51</b>	<b>5</b>
<b>TOTAL (1+2+3+4+5+6+7)</b>		<b>101</b>	<b>101</b>	<b>6</b>

<b>Emplois non titulaires</b>				
Adulte relais		1	1	
Chef de projet		1	1	
Opérateur projectionniste (Luteva)		0	0	1
Coordonnateur-Programmateur cinéma (Luteva)		0	0	1
Opérateur (Luteva)		0	0	1
Secrétaire (Luteva)		0	0	2
Responsable administratif (Luteva)		0	0	1
Comptable		0	0	1
Directeur CLSH		0	0	1
Animateur		0	0	1
Animateur musique		0	0	3
Coordinateur section musique		0	0	1
Professeur de musique		0	0	6
Animatrice Gymnastique		0	0	1
Animatrice Arts plastiques		0	0	1
Animatrice danse jazz gym		0	0	1
Agents non titulaires de droit privé (C.A.E.)		0	0	22
Agent remplaçant		5	5	

Vacataire coordinatrice interventions et animations résidence fleury		1	1	
Agents saisonniers		45	45	-45
<b>TOTAL</b>		<b>53</b>	<b>53</b>	<b>-1</b>

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les modifications du tableau des effectifs telles que proposées ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

**Article 1 : APPROUVE** le tableau des effectifs tel que proposé ci-dessus

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité

**VOTE :**

**Pour : 20**

**Abstention : 1 (Mme Da Silva)**

**Contre : 5 (M. Feracci – M. Lecou – Mme Rouquette – M. Combes – M. Espinassier)**

**Départ de Monsieur LENEDIC à 20h00**

**6.1 – Evolution de la division de l'unité foncière communale sur le chemin des Roucans (proposition de vente AREVA parcelles AD 677 et AD 676)**

**Rapporteur : M. Alvergne**

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'en séance du 12 juin 2009 a été approuvé le principe de division de la parcelle située au dessus du « chemin des Roucans » dans le périmètre de l'ancienne ZAC Versailles Prémerlet.

Après débroussaillage de cette dernière, le cabinet de géomètres C.E.A.U. a été missionné pour établir le plan de division et bornage de six parcelles à construire.

Constatant l'état d'abandon de deux parcelles riveraines en fond dominant, cadastrées section AD n° 676 et 677, la commune a sollicité le propriétaire pour une éventuelle acquisition, afin qu'un délaissé non entretenu ne demeure au milieu d'une partie urbanisée.

Ainsi, la société AREVA dans son courrier du 15 octobre 2009 propose à la commune de Lodève la cession des parcelles cadastrées section AD n° 676, 677, lieu-dit Versailles, d'une superficie totale de 2767 m2, pour la somme de mille euros, frais d'acte à la charge de la commune.

Considérant la situation de ces parcelles les deux propriétaires riverains de ces dernières ont été contactés pour connaître leur éventuelle intention d'acquisition. Ces derniers ne sont pas intéressés par l'acquisition de ces terrains mais souhaitent que le défaut d'entretien soit levé.

Après acquisition des parcelles cadastrées section AD n° 676 (1848 m2) et 677 (919m2) une division en continuité des parcelles à construire créées sur l'unité foncière communale est envisagée pour assurer la pérennité d'entretien de cet espace urbanisé.

D'autre part ces parcelles sont situées en zone d'aléa moyen de glissement de terrain et retrait gonflement d'argile (G2,a) du Plan de Prévention de Risques de Mouvements de Terrains approuvé.

Considérant la topographie du terrain naturel et l'application du Plan de Prévention de Risques de Mouvements de Terrains, l'acte authentique de cession par la commune de chaque parcelle à bâtir devra préciser l'interdiction de tout droit à construire sur la partie haute (issue de l'acquisition AREVA) ainsi qu'une obligation d'entretien des murs de soutènements existants.

Un plan de vente joint à l'acte de cession indiquera la zone d'implantation obligatoire de chaque construction.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

**ARTICLE 2 : DIT** que la dépense afférente à cette acquisition sera imputée à l'article 2111 du budget de la commune.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

ARTICLE 4 : PRECISE que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

#### **6.2 – Approbation de la 3<sup>ème</sup> modification du P.O.S**

**Rapporteur : M. Alvergne**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, dans sa séance du 18 Décembre 2008, le conseil municipal a approuvé le lancement de la procédure de 3<sup>ème</sup> Modification du POS de la commune de Lodève approuvé le 6 Décembre 2001, afin de l'adapter à la réalisation de plusieurs projets.

Premièrement : Transfert de l'entreprise ROUVIER sur la partie sud de son unité foncière, située au lieu dit Canissas Sud commune de Lodève.

Il s'agit de remplacer partiellement le zonage actuel I NA « zone d'urbanisation future », pour laquelle il n'est pas possible de délivrer d'autorisation de droits de sols, en zonage IV NA «zone d'activités économiques après réalisation de divers équipements ».

Ce changement de zonage intéresse une superficie de 2,86 ha et permettra ainsi à l'entreprise de construire les bâtiments et installations nécessaires à son transfert.

Deuxièmement : Adaptation mineure du règlement de la deuxième modification de P.O.S. réalisée pour la ZAC Entrée de Ville et approuvée le 30 septembre 2005.

Les toitures terrasses sont aujourd'hui interdites par l'actuel règlement opposable des secteurs UBa UBb et UBc correspondants au périmètre de la ZAC Entrée de Ville.

La modification visera à autoriser règlementairement ces toitures terrasses.

Troisièmement : Adaptation mineure du règlement du P.O.S. 1<sup>ère</sup> révision, zonages UA et UB.

- Intégration des établissements hospitaliers (Clinique du Souffle et Hôpital local) dans une même zone UB.
- Modification des articles UA 11-1 et UB 11-1 qui précisent que les couvertures des constructions nouvelles doivent être en tuiles canal et interdisent ainsi les toitures terrasses.
- Modification de l'article UB 12 du règlement
- Cette adaptation mineure du règlement du POS 1<sup>ère</sup> révision approuvé le 6 décembre 2001 permettra la réalisation de toitures terrasses exclusivement sur les édifices publics (projet de reconstruction du Lycée Joseph Vallot – extension du Musée Fleury).

Le dossier de modification a été élaboré par le bureau d'études URBA.PRO de SETE en concertation avec le service urbanisme de la commune.

Conformément à l'article L 123 -13 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du POS a été notifié avant l'ouverture de l'enquête publique, au Préfet, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général.

Les services de l'état, dans leur avis du 23 octobre 2009 ont demandé une amélioration du libellé de l'article 11 – 1 Toitures, en secteur UB. Le dossier d'approbation précise donc que les toitures terrasses sont autorisées en secteurs UB, UBa,UBb,UBc, pour les constructions à vocation d'équipements publics et celles des activités ou équipements privés d'intérêt général.

Ce projet de modification a été soumis à l'avis de la population lors de l'enquête publique qui s'est tenue en mairie de Lodève du 21 Septembre 2009 au 23 Octobre 2009. (arrêté municipal du 20 Août 2009)

Dans son rapport du 8 novembre 2009, Monsieur Jean Bernard PONS, commissaire enquêteur, précise que le projet soumis à l'enquête publique :

- respecte l'économie générale du POS approuvé.
- N'a fait l'objet d'aucune remarque ou avis défavorable
- Apporte des adaptations mineures permettant une évolution conforme aux nécessités de réalisations de projets.

et donne un avis favorable aux modifications proposées.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'approuver le dossier de 3<sup>ème</sup> modification du POS tel qu'il est annexé à la présente.

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123.19 et R 123-25

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant le plan d'occupation des sols 1<sup>ère</sup> Révision en date du 6 Décembre 2001,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la 1<sup>ère</sup> modification du POS le 23/09/2003,

Vu la délibération du Conseil Municipal approuvant la 2<sup>ème</sup> modification du POS le 30/09/2006,  
Vu l'arrêté municipal du 20/08/2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la 3<sup>ème</sup> modification du POS de la commune,  
Vu la notification préalable du projet au Préfet et aux personnes publiques associées,  
Vu l'observation émise par la Direction Départementale de l'Équipement de l'Hérault en date du 23/10/2009,  
Entendu les conclusions favorables du commissaire enquêteur en date du 8/11/2009 ;  
Considérant que les résultats de ladite enquête publique ne justifient pas de modifications du projet soumis à l'enquête ;  
Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé :

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la 3<sup>ème</sup> modification du Plan d'Occupation des Sols conformément au dossier annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :** DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme :

- d'un affichage en mairie pendant un mois
- d'une publication au recueil des actes administratifs mentionnée à l'article R 2121 – 10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- qu'une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

**ARTICLE 3 :** DIT que, conformément aux articles R 123-24, R 123-25 et L 123-10 du Code de l'Urbanisme, le dossier du Plan d'Occupation des Sols 3<sup>ème</sup> Modification est tenu à disposition du public en mairie, service Urbanisme aux jours et heures habituels d'ouverture.

**ARTICLE 4 :** DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

**VOTE : UNANIMITE**

Madame le Maire lève la séance à 20H20